



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3354^e séance

Vendredi 25 mars 1994, à 18 heures

New York

Provisoire

<i>Président:</i>	M. Mérimée	(France)
<i>Membres:</i>	Argentine	M. Ricardes
	Brésil	M. Valle
	Chine	M. Chen Jian
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Perez-Griffo
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Vorontsov
	Nigéria	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande	M. van Bohemen
	Oman	M. Al-Sameen
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bizimana

Ordre du jour

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1994/312 et Add.1)

La séance est ouverte à 19 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Géorgie

Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/1994/312 et Add.1)

Le Président : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Géorgie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Chkheidze (Géorgie) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie), document S/1994/312 et Add.1.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/347, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours des consultations antérieures du Conseil.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents S/1994/317 et S/1994/343, qui contiennent le texte de lettres datées des 21 et 25 mars 1994 respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas

d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Al-Sameen (Oman) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, j'aimerais d'emblée vous adresser mes remerciements pour m'avoir donné la parole au sujet de la question de la Géorgie. Ma délégation aimerait, avant que nous passions au vote sur le projet soumis actuellement à notre examen, expliquer son vote.

Ma délégation attache la plus grande importance à la nécessité de parvenir à un règlement sur la situation en Géorgie et sur le conflit en Abkhazie, et pour cela, il faut absolument que les négociations reprennent pour aboutir à une solution pacifique. Cependant, nous pensons que la voie principale menant au règlement de ce conflit passe nécessairement par la reprise du dialogue entre les deux parties, dans un climat de compréhension et de bonne volonté politique, en vue de parvenir justement à ce règlement politique du conflit.

Ma délégation pense que l'objectif du Conseil de sécurité et de la communauté internationale doit être principalement, à ce stade, de conforter le processus de paix et d'engager vigoureusement les deux parties à reprendre les pourparlers.

Notre Conseil, par le passé, et par les résolutions qu'il a adoptées, a établi un lien entre la prorogation du mandat des observateurs de l'ONU en Géorgie et la nécessité de réaliser certains progrès sur la voie d'un règlement pacifique du conflit. Cependant, nous constatons que jusqu'à présent, ce règlement n'est pas intervenu, et que les étapes successives des négociations tenues entre les deux parties, sous les auspices de l'ONU, de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et de la Fédération de Russie, n'ont pas non plus été couronnées de succès.

Le Conseil de sécurité a décidé à titre exceptionnel et pour ne pas entraver le processus de paix, de proroger néanmoins le mandat des observateurs en Géorgie, et nous constatons qu'au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution dont il est actuellement saisi, il considère la possibilité d'établir une force de maintien de la paix en Abkhazie.

Ma délégation n'est pas d'accord avec le point de vue selon lequel le fait de débattre de la question à l'heure actuelle est une mesure appropriée. Tout au contraire, mon gouvernement pense que l'intervention du Conseil de sécurité dans des détails de ce genre est tout à fait prématurée et pourrait même constituer un précédent dangereux qui pourrait être source de complications. Le Conseil de sécurité n'a pas à intervenir. Cependant, dans un esprit de concertation et de compréhension mutuelle, nous avons essayé d'amender le texte afin qu'il soit plus acceptable, afin qu'il reflète la réalité sur le terrain à notre sens et afin d'empêcher le Conseil d'intervenir de manière prématurée dans ce genre de question et, notamment, au vu de la situation financière difficile que connaissent les Nations Unies à l'heure actuelle; cependant, ces considérations ne sont pas reflétées dans le projet de résolution qui nous est soumis en dépit des efforts que ma délégation a faits en compagnie d'autres délégations concernées. Cependant, par souci de consensus, et sachant que les parties concernées en Géorgie accepteront les forces des Nations Unies, ma délégation, comme je l'ai dit, s'est jointe au consensus et votera pour le projet de résolution.

Le Président : Je vais maintenant mettre le projet de résolution S/1994/347 aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 906 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation de la Fédération de Russie attache une grande importance à l'appel lancé aux termes de la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité pour que les deux parties reprennent les négociations dans les meilleurs délais et réalisent des progrès substantiels vers un règlement politique fondé sur les principes énoncés dans les résolutions antérieures du Conseil. La Fédération de Russie considère que, parmi ces principes, le plus important reste le respect de la souveraineté et de l'intégrité territo-

riale de la République de Géorgie. Nous sommes satisfaits de voir que ce principe est clairement réitéré dans la résolution d'aujourd'hui.

La lettre datée du 24 mars 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/343), confirme la disposition de son gouvernement à poursuivre les négociations en vue d'aboutir à un règlement politique global en Abkhazie. Nous saluons cette déclaration et observons également que le chef de la délégation géorgienne aux pourparlers de Genève, M. Jaba Ioseliani, dans sa lettre datée du 21 mars 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1994/317), confirme la volonté du Gouvernement de la Géorgie d'élargir le statut politique et juridique de l'Abkhazie et de répartir les prérogatives gouvernementales entre les instances dirigeantes de la République de Géorgie et celles de l'Abkhazie tout en assurant certaines prérogatives exclusives à cette dernière. Cette position du Gouvernement de la République de Géorgie est une importante condition du succès des pourparlers.

Nous sommes convaincus que l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Géorgie, l'Ambassadeur Edouard Brunner — qui a déjà tant fait pour rapprocher les parties — sera en mesure d'assurer la reprise immédiate du processus de négociation. Nous confirmons notre disposition à continuer de collaborer étroitement avec lui en vue de contribuer à un prompt règlement politique du conflit.

La Fédération de Russie considère que la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) s'acquitte d'une tâche extrêmement utile. Nous sommes reconnaissants au chef de la Mission, le général Hvidegaard, pour son travail efficace. Nous pensons que, dans le cadre du mandat existant, il sera possible de renforcer davantage les activités de la Mission et que le Secrétaire général retiendra les possibilités à sa disposition pour l'élargir. Dans ce contexte, l'appel aux parties, contenu dans la résolution qui vient d'être adoptée, pour qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel de la MONUG et sa liberté de mouvement dans l'ensemble du territoire de la République de Géorgie, revêt une grande importance.

La confirmation par le Conseil de sécurité de son intention d'envisager la possibilité d'établir une force de maintien de la paix en Abkhazie, en République de Géorgie, dans le cadre des efforts faits pour aboutir à un règlement politique, est particulièrement importante. Il importe que les deux parties puissent envisager la mise en place éventuelle

d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, que les parties de Géorgie et d'Abkhazie ont demandée à plusieurs reprises et avec insistance. À cet effet, je voudrais rappeler que le chef d'État de la Géorgie, Edouard A. Chevardnadze, dans la déclaration qu'il a faite au Conseil de sécurité le 9 mars, a souligné la grande importance que revêtent le déploiement dans la zone de conflit de forces de maintien de la paix des Nations Unies — sans lequel il serait impossible d'aboutir à un règlement politique global du conflit fondé sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie — et le rapatriement en toute sécurité, des réfugiés et personnes déplacées en Abkhazie — sans lequel il serait évidemment impossible de mettre fin au conflit.

La Fédération de Russie appuie pleinement la position des dirigeants de Géorgie. Nous pensons également que le déploiement des forces de maintien de la paix des Nations Unies dans la zone de conflit est indispensable pour faire en sorte que le processus de paix devienne irréversible.

À cet égard, la Fédération de Russie considère essentiel que le Conseil confirme sa demande au Secrétaire général de lui présenter un rapport sur tout progrès réalisé dans les négociations et sur la situation sur le terrain, en attachant une attention particulière aux circonstances qui pourraient justifier une force de maintien de la paix et sur les modalités de celle-ci. Il est important que le Secrétariat poursuive les travaux préparatoires en vue du déploiement éventuel d'une telle opération des Nations Unies afin que ce déploiement puisse être réalisé dès que le Conseil de sécurité l'aura décidé.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : C'est par défaut que nous avons adopté aujourd'hui une résolution qui, dans un sens, est purement technique. Ma délégation aurait été prête à débattre une résolution très substantielle qui aurait permis un effort sérieux de maintien de la paix en Géorgie vu que la situation là-bas n'a connu aucune amélioration depuis l'intervention du Président Chevardnadze devant le Conseil il y a deux ou trois semaines, au cours de laquelle il a demandé de façon éloquante l'envoi d'une telle force. Nous continuons d'espérer que nous aurons un jour l'occasion de discuter d'une telle force.

Les résultats des négociations entre les parties de Géorgie et d'Abkhazie ne sont malheureusement pas aussi encourageants que nous l'aurions espéré. Le Secrétaire général, dans son rapport extrêmement sobre du 18 mars

(S/1994/312), note que les parties sont très divisées sur trois points absolument fondamentaux : la reconnaissance de l'intégrité territoriale de la Géorgie; le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées, et le rôle et la zone de déploiement d'une éventuelle force de maintien de la paix.

Le respect de l'intégrité territoriale de la Géorgie est une question sur laquelle le Conseil a également insisté en d'autres occasions. C'est une question qui dépasse le cadre de la Géorgie : plusieurs anciens États qui se sont désintégré ces dernières années nous ont légué d'anciennes frontières intérieures. La question des frontières séparant les parties qui constituaient auparavant ces États et qui se transforment en frontières internationales est devenue une question brûlante. La Géorgie constitue un exemple supplémentaire des dangers inhérents aux efforts visant à modifier ces frontières par la force.

Le droit des réfugiés de retourner dans leurs foyers est un droit fondamental que nous soutenons dans le cas de la Géorgie, de même que n'importe où dans le monde. Affinant encore le concept nouveau de «nettoyage ethnique», les autorités abkhazes semblent vouloir maintenant opérer une sélection parmi les 250 000 réfugiés originaires d'Abkhazie qui veulent rentrer chez eux. Ces autorités tiennent à faire en sorte qu'aucun des réfugiés susceptibles d'avoir activement défendu leurs foyers contre ceux qui pratiquent le «nettoyage ethnique» ne puisse y revenir. Cela est inacceptable.

Outre l'aspect humanitaire de la question des réfugiés, il y a aussi l'aspect concernant ce que l'on pourrait appeler la politique démographique. Les habitants de l'Abkhazie auront certainement leur mot à dire en ce qui concerne l'avenir de leur région. Ce qui est important toutefois, c'est que tous ceux qui habitaient l'Abkhazie avant le conflit doivent se faire entendre. Nous avons toujours reconnu le caractère multiethnique qu'avait autrefois l'Abkhazie, et tout effort visant à en modifier la composition ethnique par la force, en vue de poursuivre des objectifs politiques ultérieurs, nous paraît odieux.

Enfin, les parties sont en désaccord quant au rôle et à la zone de déploiement de la force de maintien de la paix. Les dirigeants abkhazes voudraient une opération de maintien de la paix qui pétrifie, en substance, la ligne qui sépare actuellement le territoire qu'ils contrôlent du reste de la Géorgie. Ma délégation estime que nous n'avons pas besoin d'autres pays divisés par une «ligne verte» protégée par l'ONU. Le Gouvernement géorgien, quant à lui, souhaite une opération de la paix qui supervise et garantisse le retour

des réfugiés en toute sécurité, contre l'opposition abkhaze si nécessaire. Il est probable toutefois que cela entraîne implicitement une opération au titre du Chapitre VII de la Charte.

La délégation tchèque est d'avis que, malgré ces contraintes, nous pouvons essayer de maximiser notre efficacité. Dans notre résolution, nous prions instamment les parties de poursuivre les négociations et, en fait, de créer un mécanisme de dialogue permanent, au lieu de se contenter de tenir des réunions ad hoc. Nous nous félicitons à cet égard que le Gouvernement géorgien se soit déclaré disposé à poursuivre les négociations. En outre, nous encourageons de nouveau les États à prêter leur assistance à la Géorgie pour l'aider à faire face au problème soulevé par les centaines de milliers de réfugiés se trouvant à l'intérieur de son territoire — sans le bénéfice des caméras de télévision internationale.

Enfin — et c'est là que réside la véritable nature technique de la résolution adoptée aujourd'hui — nous prorogons de trois mois le mandat de notre minuscule Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Nous soulignons à cet égard qu'il est indispensable de garantir sa sécurité et sa liberté de mouvement. Nous ne voudrions pas voir se répéter ce qui s'est produit dans la région de Gali au début du mois de février. Des combats avaient alors éclaté, auxquels étaient mêlés des milliers de combattants, avec pour résultat des milliers de réfugiés supplémentaires. Pendant plusieurs jours la MONUG n'a cependant pas été autorisée à pénétrer dans cette région. Nous voudrions que la situation de la MONUG s'améliore suffisamment pour permettre à l'observateur militaire en chef d'estimer utile de renforcer ses effectifs et de les porter au niveau maximum autorisé.

Pour terminer, ma délégation voudrait rappeler que l'Abkhazie n'est pas le seul problème auquel doit faire face la Géorgie. Il y a également l'Ossétie du sud, auquel s'intéresse de très près la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Il est évident que chacune de ces situations se répercute sur l'autre, ce qui, à son tour, souligne l'importance de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la CSCE. La nomination rapide d'un officier de liaison entre les deux organisations sur le terrain, comme l'a recommandé récemment le Comité de hauts responsables de la CSCE, devrait être la prochaine manifestation pratique de cette coopération.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) :
Ma délégation voudrait également remercier le Secrétaire général de son rapport très utile sur la situation en Abkhazie

(République de Géorgie), qui a servi de base aux délibérations qui ont abouti à la résolution que nous venons d'adopter et pour laquelle ma délégation a voté.

Mon gouvernement reste préoccupé par le fait que la situation dans ce pays reste grave malgré les divers efforts déployés pour y remédier. Après avoir entendu l'intervention très franche et très émouvante prononcée le 9 mars par le Président Chevarnadze, ma délégation est convaincue que la mise en place d'une opération de maintien de la paix constituée de façon appropriée serait des plus souhaitables. Ma délégation est persuadée qu'une telle présence de l'ONU contribuerait de manière très positive aux efforts déployés par la communauté internationale en faveur de la paix dans ce pays troublé. Nous croyons également que le déploiement d'une telle force, une fois réalisée, non seulement renforcera la possibilité d'un cessez-le-feu effectif et durable mais facilitera également le retour rapide des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers.

La question des réfugiés et des personnes déplacées intéresse particulièrement ma délégation. Comme plusieurs membres du Conseil le savent probablement, un réfugié sur deux dans le monde est africain. De graves situations de réfugiés existent en Angola, au Mozambique, au Libéria et, plus récemment, au Burundi. Ma délégation se félicite par conséquent de ce que la résolution fasse mention du droit de tous les réfugiés et personnes déplacées de retourner dans leurs foyers en toute sécurité. Nous appuyons également l'appel lancé aux États donateurs pour leur demander de contribuer comme il se doit à l'appel humanitaire des Nations Unies.

En attendant, mon gouvernement est également tout à fait d'avis qu'il faut que les parties au conflit et toutes les autres parties intéressées respectent un autre principe qui nous est très cher en Afrique : celui de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, en l'occurrence de la République de Géorgie. Le moment est venu d'insister sur la nécessité pour toutes les parties intéressées de faire le nécessaire pour parvenir rapidement à des accords cruciaux sur les questions en suspens relatives à la situation en Abkhazie, y compris le statut politique de l'Abkhazie. Il importe également, alors que tous ces efforts sont déployés, que la sécurité du personnel de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) soit assurée.

Enfin, ma délégation souhaite remercier les gouvernements et les organisations internationales intéressés qui ont joué un rôle très constructif dans les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour apporter la paix dans la région et sauvegarder l'intégrité territoriale et la

souveraineté de la Géorgie. Nous apprécions particulièrement les efforts déployés par les États voisins et le rôle spécial joué par les organisations chargées des activités humanitaires en Géorgie. Nous demandons instamment que ces efforts se poursuivent tant que la paix ne sera pas pleinement rétablie en Géorgie.

M. Valle (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a voté pour la résolution 906 (1994). La situation qui règne en Géorgie continue de nous préoccuper au plus haut point. Nous regrettons qu'aucun règlement politique n'ait été réalisé en dépit de tous les efforts diplomatiques déployés à ce jour. Ma délégation est fermement convaincue que l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République de Géorgie doivent être pleinement respectées, tel que cela est stipulé dans les résolutions antérieures du Conseil ainsi que dans la résolution 906 (1994).

Nous sommes également profondément préoccupés par les rapports faisant état de centaines de milliers de personnes déplacées et de réfugiés en Géorgie du fait des combats. Les personnes déplacées et les réfugiés ont le droit de retourner dans leurs foyers en toute sécurité. La communauté internationale devrait être à même de fournir rapidement l'aide nécessaire. Nous notons que les deux parties appuient le déploiement rapide d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Abkhazie, bien que leurs vues divergent de façon importante en ce qui concerne les modalités de ce déploiement. Nous appuyons le déploiement d'une telle opération en tant qu'élément crucial d'un règlement d'ensemble du conflit, dès qu'il existera un terrain d'entente suffisant entre les parties pour assurer le bon fonctionnement, ainsi que la sécurité, d'une éventuelle opération de maintien de la paix.

La résolution que nous venons d'adopter prie de nouveau le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur tout progrès réalisé dans les négociations dès qu'il sera réalisé. Nous demandons instamment aux deux parties de négocier de bonne foi; sinon le processus politique deviendra le jouet des atermoiements délibérés de l'une des parties, compromettant ainsi les perspectives d'un règlement pacifique acceptable pour tous.

M. Mérimée (France) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

Le projet de résolution en faveur duquel ma délégation vient de voter n'est pas celui que le Gouvernement français aurait souhaité voir adopter aujourd'hui par le Conseil de sécurité. Nous aurions de beaucoup préféré prendre aujourd'hui les dispositions qui auraient permis à l'Organisation

des Nations Unies d'apporter sa contribution à la mise en oeuvre d'un règlement global agréé entre les parties.

La priorité désormais est donc à la reprise des négociations pour que cessent les combats ainsi que les souffrances infligées aux populations civiles. La communauté internationale ne doit pas se résigner à l'impasse qui fait suite à la dernière réunion à New York, au plus haut niveau, entre le Gouvernement de Géorgie et la partie abkhaze. Nous appelons donc les parties à reprendre sans délai leurs négociations, et nous nous félicitons à cet égard de la déclaration publiée sur ce sujet le 24 mars par le Gouvernement de Géorgie.

Dans ces négociations, les parties devront faire preuve de souplesse et de réalisme. Nous les invitons instamment à tenir le plus grand compte des propositions avancées par l'Envoyé spécial du Secrétaire général, auquel nous tenons à rendre hommage et à renouveler notre confiance. Cette souplesse et ce réalisme que nous appelons de nos vœux ne signifient pas que nous soyons prêts à renoncer à des principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies. Je pense plus particulièrement au respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Géorgie, que le Conseil a réaffirmé sans ambiguïté dans la résolution qu'il vient d'adopter.

Dès qu'un accord politique d'ensemble aura été conclu il reviendra à notre Conseil de se prononcer sur le déploiement d'une opération de maintien de la paix dont le mandat sera d'assurer l'exécution des engagements souscrits. Je voudrais sur ce point avancer deux réflexions qui sont essentielles aux yeux de mes autorités. Tout d'abord, l'implication des Nations Unies impose le respect de certaines règles, notamment l'impartialité des forces mises en place et le contrôle effectif du Conseil de sécurité sur l'exécution de leur mandat. En second lieu, il ne saurait être question, s'agissant des modalités du déploiement, d'instituer une nouvelle force d'interposition qui n'aboutirait qu'à figer la situation militaire et les positions politiques. Nous avons devant nous trop d'exemples de forces de maintien de la paix de ce type, condamnées à être reconduites indéfiniment, peut-être à la satisfaction des parties concernées, mais sans que la cause de la paix y trouve son compte.

Dès lors qu'un accord politique durable aura été conclu et que les conditions d'une intervention des Nations Unies conformes aux principes de l'Organisation seront garanties, le Gouvernement français sera prêt à considérer favorable-

ment la mise en place d'une opération de maintien de la paix et à agir au sein du Conseil de sécurité pour qu'intervienne sans délai une décision en ce sens. Tel est d'ailleurs le signal donné par la résolution 906 (1994), à laquelle nous souscrivons pleinement.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autres orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 35.